

## SÉANCE DU 21 JUIN 2018

Date de convocation : 15/06/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Sophia RIOT, Patrick LERETEUX, Jérôme BOURNONVILLE, Isabelle PARIS, Daniel AUGUIN, Gisèle LE MOIGNE, Anne PINEAU, Françoise RUFFAULT, Lionel VAN AERTRYCK, Margaux PENARD, Tristan LE HEGARAT (arrivée à 20h15).

Absents : -Alexis DUFLOT ayant donné procuration de vote à Jérôme BOURNONVILLE.  
-Romain LEMARCHAND ayant donné procuration de vote à Lionel VAN AERTRYCK.  
-Fabienne NOURRY (*excusée*)  
-Tristan LE HÉGARAT (*arrivé en cours de séance*)

Secrétaire : Jérôme BOURNONVILLE

*Les points N°6 (rémunération des postes animateurs non titulaires) et N°16 (Vente de mobilier scolaire adapté) sont reportés en raison d'une attente de complément d'information de l'administration.*

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018**

*M. Lionel VAN AERTRYCK fait savoir qu'il n'approuve pas la rédaction du compte-rendu qui laisse entendre qu'il serait intervenu lors de la demande de réétude de la subvention de l'association KORASON.*

*Plusieurs membres du conseil municipal soulignent que Monsieur VAN AERTRYCK est bel et bien intervenu lors de cette demande de réétude.*

*Afin de clore le débat, Monsieur le Maire soumet l'approbation du compte-rendu au vote du conseil municipal.*

**Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2018 est approuvé à la majorité (13 votants) par 3 voix CONTRE (Lionel VAN AERTRYCK, Gisèle LE MOIGNE, Romain LEMARCHAND) et 10 voix POUR.**

## 2018-40 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES (SUITE)

Après examen des demandes pour lesquelles des informations complémentaires ont été apportées, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux associations suivantes.

Associations			Subventions votées par le Conseil Municipal le 21/06/2018	
<b>Culturelles</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant demandé pour 2018</b>	<b>Montant 2018</b>	<b><u>Résultat du vote</u></b>
ST MED'ART	250 €	400 €	400 €	Votants : 13 Vote : à l'unanimité Pour : 13
<b>Total</b>	<b><u>250 €</u></b>		<b><u>400 €</u></b>	
<i>Arrivée de T. Le Hégarat</i>				
<b>Sportives</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant demandé pour 2018</b>	<b>Montant 2018</b>	<b><u>Résultat du vote</u></b>
ILLET BASKET	375 €	500 €	250 €	Votants : 14 Vote : à la majorité Pour : 12 Contre : 1 (J. Bournonville) Abstention : 1 (L. Van Aertryck)
ST MEDARD BASKET	50 €	150 €	150 €	Votants : 14 Vote : à l'unanimité Pour : 14
<b>Total</b>	<b><u>425 €</u></b>		<b><u>400 €</u></b>	
<b>Animation locale</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant demandé pour 2018</b>	<b>Montant 2018</b>	<b><u>Résultat du vote</u></b>
LES KORRIGANS (Parents d'élèves)	600 €	600 €	600 €	Votants : 14 Vote : à l'unanimité Pour : 14
<b>Total</b>	<b><u>600 €</u></b>		<b><u>600 €</u></b>	
<b>Total subventions</b>	<b>1275 €</b>		<b>1400 €</b>	Inscription budgétaire article <u>6574</u>

## **2018-41 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CENTRES DE LOISIRS EXTERIEURS**

La délibération N°2016-73 fixe les conditions de participation de la commune de St Médard sur Ile aux centres de loisirs des communes extérieures. Cette participation s'élève à 7.50 € par jour et par enfant et s'applique uniquement aux périodes durant lesquelles le centre de loisirs de St Médard sur Ile n'est pas ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir la participation de la commune de Saint-Médard-sur-Ille aux centres de loisirs extérieurs à hauteur de 7.50 € par jour et par enfant. Cette participation s'applique aux périodes durant lesquelles le centre de loisirs de Saint-Médard-sur-Ille n'est pas ouvert ou se trouve dans l'incapacité d'accueillir des effectifs supplémentaires.

## **2018-42 ACCUEIL DE LOISIRS DU PAYS D'AUBIGNE – ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

L'Association Familles Rurales sollicite la commune de St Médard-sur-Ille pour le versement de la subvention de fonctionnement (aide aux frais éducatifs été 2018) pour l'accueil de loisirs de l'été 2018.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la subvention de fonctionnement demandée ainsi que sur la prise en charge de l'aide aux transports pour la période durant laquelle le centre de loisirs de St Médard n'est pas ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir la participation de la commune de St-Médard-sur-Ille à 7.50 € par jour et par enfant conformément à la délibération N°2018-41, durant les périodes au cours desquelles le centre de loisirs de Saint-Médard-sur-Ille n'est pas ouvert ou se trouve dans l'incapacité d'accueillir des effectifs supplémentaires.
- **Décide** de participer aux transports à hauteur de 4 € par transport.

## **2018-43 CONVENTION ALSH AVEC LA COMMUNE DE GUIPEL ANNEE 2018**

La commune de Saint-Médard-sur-Ille a reçu la demande de renouvellement de la convention de financement afin de permettre aux enfants de Guipel de bénéficier des services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Médard-sur-Ille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention pour l'année 2018 appliquant une participation de la commune de Guipel de 11.80 € sur le tarif en vigueur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Médard-sur-Ille.

**2018-44 TARIF DE LA GARDERIE 2018-2019**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur 2 tarifs :  
1.50 € ou 1.55 € de l'heure.

Résultat du vote :

1.50 € : 5 voix Pour

1.55 € : 9 voix Pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour :

- **Décide** de fixer le tarif de l'heure de garderie à **1.55 €** à compter de l'année scolaire 2018-2019. Ce tarif sera valable pour toute l'année scolaire 2018-2019.

**2018-45 TARIF DU GOÛTER 2018-2019**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le prix du goûter à 0.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir le prix du goûter à **0.50 €** à compter de l'année scolaire 2018-2019. Ce tarif sera valable pour toute l'année scolaire 2018-2019.

**2018-46 TARIF DE LA CANTINE 2018-2019**

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le prix du repas afin de tenir compte de l'augmentation des matières premières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** le tarif des repas à **3.35 €** le repas enfant et à **4.55 €** le repas adulte à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Ce tarif sera valable pour toute l'année scolaire 2018-2019.
- **Maintenir** le ½ tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

**2018-47 TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Les tarifs appliqués aux familles des autres communes dépendent des subventions consenties par ces communes, fixées par convention avec la commune de Saint-Médard-sur-Ille.

Les tarifs en vigueur de l'ALSH sont les suivants :

	QF	Tarifs 2017-2018				TOTAL 2017-2018 avec repas et goûter	
		½ Journée	Journée complète hors repas et hors goûter	Repas	Goûter	½ Journée	Journée complète
Commune de Saint Médard sur Ille	De 0 à 955€	4,46 €	8,92 €	3.30 €	0.50 €	8.26 €	12.72 €
	955€ et plus	5,46 €	10,92 €	3.30 €	0.50 €	9.26 €	14.72 €
Autres communes	De 0 à 955€	13,36 €	26,71 €	3.30 €	0.50 €	17.16 €	30.51 €
	955€ et plus	14,36 €	28,71 €	3.30 €	0.50 €	18.16 €	32.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Augmenter** les tarifs de l'ALSH de 1% à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Le tarif ci-dessous sera valable pour toute l'année scolaire 2018-2019.

Tarifs de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

	QF	Tarifs 2018-2019				TOTAL 2018-2019 avec repas et goûter	
		½ Journée	Journée complète hors repas et hors goûter	Repas	Goûter	½ Journée	Journée complète
Commune de Saint Médard sur Ille	De 0 à 955€	4.50 €	9	3.35 €	0.50 €	8.35 €	12.85 €
	955€ et plus	5.51 €	11.02 €	3.35 €	0.50 €	9.36 €	14.87 €
Autres communes	De 0 à 955€	13.49 €	26.98 €	3.35 €	0.50 €	17.34 €	30.83 €
	955€ et plus	14.50 €	29 €	3.35 €	0.50 €	18.35 €	32.85 €

## **2018-48 SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE**

Dans le cadre de la demande de budget 2018 pour l'école, une somme de 2100 € a été définie au compte 65738 « Autres Organismes Publics ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** cette subvention d'un montant de 2100 € destinée à aider au financement de la classe découverte 2018.

## **2018-49 ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) – REVISION LIBRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit quatre types de procédures de révision de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres. Une de ces procédures est appelée la révision libre. Pour pouvoir être mise en œuvre, il convient de réunir trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le conseil communautaire, par délibération n°210-2018 a proposé et validé une révision libre des AC en supprimant le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI.

Le tableau suivant indique le montant des AC avant et après le transfert de charges issu du rapport de la CLECT diminuées des charges GEMAPI :

<b>Communes</b>	<b>AC 2017</b>	<b>TRANSFERT DE CHARGES – CLECT SANS GEMAPI</b>	<b>AC 2018</b>
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	938,60 €	6 983,40 €
AUBIGNE	974,00 €	550,09 €	423,91 €
FEINS	8 264,00 €	650,35 €	7 613,65 €
GAHARD	9 240,00 €	1 754,11 €	7 485,89 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 196,13 €	14 627,87 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	70 290,83 €	69 717,17 €
LANGOUET	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MELESSE	213 672,50 €	81 132,41 €	132 540,09 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 082,35 €	9 650,65 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	1 273,72 €	188 228,28 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 377,39 €	5 278,61 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	21 499,92 €	80 528,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	350,00 €	33 509,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	902,47 €	47 740,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	0,00 €	39 527,50 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	8 059,09 €	74 505,91 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	543,00 €	24 270,00 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 203,54 €	36 927,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>982 363,00 €</b>	<b>202 804,00 €</b>	<b>779 559,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V

Vu la délibération du conseil communautaire n°210-2018 en date du 15 mai 2018 validant la révision libre des AC des communes membres de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné,

Vu le rapport de la CLECT validé par ses membres le 16 janvier 2018,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport mentionnant expressément le transfert de compétences GEMAPI,

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 ABSTENTION : J. BOURNONVILLE)

- **approuve** la révision libre des AC comme indiqué ci-dessous :

Communes	AC 2017	AC 2018 REVISEES
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	6 983,40 €
AUBIGNE	974,00 €	423,91 €
FEINS	8 264,00 €	7 613,65 €
GAHARD	9 240,00 €	7 485,89 €
GUIPEL	17 824,00 €	14 627,87 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	69 717,17 €
LANGOUET	0,00 €	0,00 €
MELESSE	213 672,50 €	132 540,09 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	9 650,65 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	188 228,28 €
MOUAZE	6 656,00 €	5 278,61 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	80 528,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	33 509,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	47 740,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	39 527,50 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	74 505,91 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	24 270,00 €
VIGNOC	41 131,00 €	36 927,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>982 363,00 €</b>	<b>779 559,00 €</b>

#### **2018-50 TRAVAUX MAIRIE- SALLE POLYVALENTE LOT N°1- AVENANT N°1**

A la suite d'aléas de chantier, de la reprise du pignon ouest, de la modification de l'escalier balancé et de la reprise pour blocage de l'entrais repris par le charpentier, un avenant de travaux modificatifs a été reçu en mairie de l'entreprise THEZE.

Cet avenant d'un montant de 8405.00 € HT représente 5.19 % d'augmentation sur le Lot N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Refuse** l'avenant N°1 Lot N°1 (Désamiantage, VRD, Gros œuvre, Démolitions)

#### **2018-51 TRAVAUX MAIRIE- SALLE POLYVALENTE LOT N°2- AVENANT N°1**

Suite au démontage du colombage au 1<sup>er</sup> étage, la poutre du 2<sup>ème</sup> étage s'est progressivement rompue. Deux poutres métalliques ont dû être mises en place. Un avenant a été reçu en mairie de l'entreprise COUET. Cet avenant d'un montant de 2844.00 € HT représente 5.97 % d'augmentation sur le Lot N°2.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Refuse** l'avenant N°1 Lot N°2 (Charpente bois, couverture, traitement des bois)

#### **2018-52 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA GARE, LE ROQUET**

La commune a reçu la proposition de convention et de financement des travaux de rénovation d'éclairage public Rue de la Gare, Le Roquet, confiés au SDE 35.

M. le Maire présente à l'Assemblée le dossier dont le montant estimatif à la charge de la commune est de 13 696 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **adopter** l'étude chiffrée du Syndicat Départemental d'Energie 35
- **donner pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour constituer le financement,
- **s'engager** à imputer le montant de la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la commune.

#### **2018-53 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DU FOURNIL**

La commune a reçu la proposition de convention et de financement des travaux de rénovation d'éclairage public Rue du Fournil, confiés au SDE 35.

M. le Maire présente à l'Assemblée le dossier dont le montant estimatif à la charge de la commune est de 18 880 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **adopter** l'étude chiffrée du Syndicat Départemental d'Energie 35
- **donner pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour constituer le financement,
- **s'engager** à imputer le montant de la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la commune.

#### **2018-54 AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

Afin de faciliter la prise de décision en matière de justice, M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer plainte au nom de la Commune, à se constituer partie civile au nom de la Commune, intenter au nom de la Commune toutes actions en justice et défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de la juridiction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à ester en justice au nom de la commune

**2018-55 COMPLEMENT DE DELEGATION AU MAIRE**  
– **CONTRATS D'ASSURANCE – FRAIS ET HONORAIRES**  
– **DEFENSE DE LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à :

- **Passer** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- **Réaliser** toute action de nature à permettre la défense de la commune et la gestion des contentieux nés au à naître

**2018-56 REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION**  
**DES DONNEES PERSONNELLES**

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD), qui unifie la protection des données dans les 28 états membres de l'UE.

A compter de cette date, les communes sont notamment tenues de procéder à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données, qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD, et en particulier de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la désignation d'un délégué à la protection des données
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

## **INFORMATION DES ACTES SIGNÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DÉLÉGATION**

### **❖ Salle de sports - Redressage du bâti de porte, local associations**

Entreprise : ODM

Montant : 408.00 € TTC (remboursement de 115 € Assurance GROUPAMA)

*Jérôme BOURNONVILLE sort de la salle*

### **❖ Ecole – salle de motricité – Travaux suite à détection de fuites**

Entreprise : Maisoning

Montant : 1208.84 € TTC (remboursement de 1204.28 Assurance SMABTP)

### **❖ Travaux Skate Park**

Entreprise : BREIZH EPURE

Montant : 1440.00 € TTC

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Date du prochain conseil municipal : jeudi 12 juillet 2018 à 19h30

Fin à 22h25

N. BOURNONVILLE		S. RIOT	
P. LERETUEUX		I. PARIS	
J. BOURNONVILLE		D. AUGUIN	
G. LE MOIGNE		A. PINEAU	
F. RUFFAULT		F. NOURRY	Absente
L. VAN AERTRYCK		R. LEMARCHAND	Absent ayant donné pouvoir à L. Van Aertryck
T. LE HÉGARAT		A. DUFLOT	Absent ayant donné pouvoir à J. Bournonville
M. PÉNARD			